



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de Bruyères-sur-Oise

### Séance du 22 novembre 2024

L'an 2024, le 22 novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

#### Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra, LEREBOURS Myriam, COURTOT Véronique, LE GOFF (LOGON) Edwige, LEGRAND Françoise,.

Mrs : LE BON Bernard, DEIVASSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, OXYBEL Pierre-Heulier (Héliel), RENAUD Erick.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à DEIVASSAGAYAME Antoine

Mme LE GOFF Muriel a donné pouvoir à M. GARBE Alain

M. LANGLOIS Fabien a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

Mme MIGNON Nelly a donné pouvoir à M. LE BON Bernard

M. MIGUET Jean-François a donné pouvoir à Mme LEREBOURS Myriam

Absents: AZRINE Mustapha, PASSAREIRA Claire, PRUVOST Caroline, SILAS (MARCELLUS) Nadège.

Secrétaire de séance : M. RENAUD Erick

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Erick RENAUD est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, tel qu'affiché à la porte de la Mairie, et adressé aux conseillers municipaux le 15 novembre 2024 était le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2024
- II. Décisions du Maire
- III. Assurances : désignation des candidats retenus pour les lots « Protection fonctionnelle », « Protection Juridique » et « Automobile », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

IV. Motion du Conseil Municipal portant que le retrait des mesures concernant les collectivités locales dans le Projet de Loi de Finances pour 2025

V. Informations diverses

## **I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2024.

*Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2024, est adopté à l'unanimité.*

## **II. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

*Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

**- Décision municipale n° 076-2024 en date du 14 octobre 2024:** *Convention d'utilisation d'un stand de tir "la détente Camblysiennne"*

**- Décision municipale n° 077-2024 en date du 21 octobre 2024 :** *Convention pour l'accueil en structures spécialisées ULIS des Briolins avec la commune de l'Isle-Adam*

## **III ASSURANCES : DESIGNATION DES CANDIDATS RETENUS POUR LES LOTS « PROTECTION FONCTIONNELLE », « PROTECTION JURIDIQUE » ET « AUTOMOBILE », A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

La Commune de Bruyères-sur-Oise a engagé une procédure d'appel d'offre (Marché à Procédure Adaptée) pour la passation de ses trois contrats d'assurance « Protection Fonctionnelle » (lot 1), « Protection Juridique » (lot 2) et « Parc Automobile » (lot 3) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028.

La Commune a été assisté dans la procédure par le cabinet RISK, spécialisé dans les assurances auprès des collectivités locales.

Cet accompagnement technique s'avère indispensable afin d'une part de sécuriser la commune sur l'enjeu de la garantie et de la responsabilité des biens et des personnes,

et de mobiliser cet acteur dans le contexte de difficulté de couverture des collectivités locales par les compagnies d'assurances d'autre part

Un avis a été envoyé à la publication au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 18 septembre 2024.

Les candidats disposaient d'un délai de réponse jusqu'au 18 octobre 2024 à 12h00 afin de déposer leurs offres sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

La plateforme de dématérialisation a reçu 3 plis, avec au minimum 1 offre par lot, garantissant la couverture assurantielle de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au regard des prix consentis, des conditions de garantie, des capacités des soumissionnaires à gérer les dossiers, et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet RISK, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

LOT	ASSUREUR		Montant annuel en Euros TTC
N°1 : Protection Fonctionnelle	SMACL	<i>Sans seuil ni franchise</i>	608,33 €
N°2 : Protection Juridique	SOLUCIA SPJ <i>Courtier : K'Ré</i>	<i>Sans seuil ni franchise</i>	1 584,72 €
N°3 : Automobile	GROUPAMA Paris Val de Loire	<i>Avec franchise</i>	11 408,01 €

Délibération n°2024-085

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'intérêt pour la collectivité de s'assurer au titre de la Responsabilité Civile et des Dommages aux Biens dont les contrats arrivent à échéance au 31/12/2023,*

*Vu la procédure d'appel d'offre (Marché à Procédure Adaptée) pour la passation de ses trois contrats d'assurance « Protection Fonctionnelle » (lot 1), « Protection Juridique » (lot 2) et « Automobile » (lot 3) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028 ;*

*Vu l'avis envoyé à la publication au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 18 septembre 2024,*

*Vu le délai de dépôt des offres fixé au 18 octobre 2024 à 12h00 ayant conduit à la réception des plis,*

*Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet RISK PARTENAIRES,*

*Considérant les prix consentis, les conditions de garantie, les capacités des soumissionnaires à gérer les dossiers*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*Article 1 : décide d'attribuer les constats d'assurance pour la période 01/01/2025 au 31/12/2028 (4 ans) dans les conditions:*

LOT	ASSUREUR		Montant annuel en Euros TTC
N°1 : Protection Fonctionnelle	SMACL	<i>Sans seuil ni franchise</i>	608,33 €
N°2 : Protection Juridique	SOLUCIA SPJ <i>Courtier : K'Ré</i>	<i>Sans seuil ni franchise</i>	1 584,72 €
N°3 : Automobile	GROUPAMA Paris Val de Loire	<i>Avec franchise</i>	11 408,01 €

*Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance et tout document y afférent*

#### **IV. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE TRAIT DES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 (délibération n°2024-086)**

Le Projet de Loi de Finances 2025 présenté par le Gouvernement Barnier représente, dans sa forme actuelle, un danger existentiel pour le service public de proximité, l'égalité entre les territoires et l'autonomie des collectivités.

Le Gouvernement, conduit par Michel Barnier, méconnaît le rôle essentiel des collectivités. Ce Projet de Loi de Finances aurait, s'il se concrétisait, des conséquences sociales et économiques catastrophiques pour les territoires et leurs habitants, et ce à l'heure même où les collectivités sont pour beaucoup de nos concitoyens, la première, sinon la seule, porte d'accès au service public.

Logement, aide sociale et accompagnement humain de la petite enfance au grand âge, accès aux soins, tranquillité publique, transition écologique, aménagement et urbanisme, développement économique, mobilité, éducation et culture, citoyenneté et vie démocratique, les collectivités sont au premier rang du service au public et font vivre au quotidien la solidarité, socle du pacte républicain.

C'est pourquoi :

Vu l'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal de Bruyères sur Oise,

- **Considérant** le fait que les collectivités territoriales ne peuvent être tenues responsables du déficit public puisqu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dans la même période dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros et que leur endettement ne représente que 9% de l'endettement public,

- **Considérant** le fait que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentent plus de deux tiers de l'investissement public national,

- **Considérant** le Projet de loi de Finances pour **2025 avec 10, 9 milliards d'économies** représente une offensive sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir les missions de service public :

- **5 milliards « d'efforts » demandés aux collectivités locales dont :**

- o 3 milliards de ponction du « fonds de précaution »

- o 1, 2 milliard de plafonnement de la TVA

- o 800 millions de réduction du FCTVA

- **2,1 milliards en moins pour la transition écologique des collectivités dont :**

- o 1,5 milliards de baisse du Fonds Vert

- o 500 millions de coupe dans le budget de l'Ademe

- o 130 millions de ponction sur les Agences de l'Eau

- **2, 5 milliards de désengagement de l'Etat dont :**

- o 1,9 milliard de suppression de « subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères »

- o 500 millions de baisse de la DGF en volume

- o 32 millions de baisse des dotations d'investissement (DSIL+DETR) en volume

- o 40 millions de suppression du Fonds de soutien aux activités périscolaires

- **1, 3 milliard d'augmentation des cotisations CNRACL**

- 11 millions de baisse du budget du CEREMA

- 5 millions de suppression du Plan de lutte contre les violences faites aux élus.

- Etc ...

- **Considérant** que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire suffisante pour planifier leurs investissements, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

- **S'oppose au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales avec le double risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population et de fragiliser notre économie.**

- **Invite le gouvernement à réexaminer les mesures du Projet de Loi de Finances 2025 évoquées ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la motion présenté ci-dessus.

## V. INFORMATIONS DIVERSES

Déneigement – nuit du 21 au 22 novembre 2024

Monsieur le Maire remercie les services techniques de la Commune pour leur mobilisation durant la nuit du 21 au 22 novembre afin d'assurer le salage et le déneigement.

#### Lancement d'une étude intercommunale concernant le Chemin Pavé

Monsieur le Maire indique que le chemin Pavé, situé en grande partie sur le territoire de Bernes-sur-Oise et, dans une moindre mesure, de Bruyères-sur-Oise, fait actuellement l'objet d'une étude par la CC du Haut Val d'Oise. Cette étude technique, paysagère et routière, a notamment pour objet de définir un programme de rénovation de la voirie très dégradée.

#### SNCF – Passage à niveau n°29

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement concernant l'absence de considération de la Commune par la SNCF dans le cadre du passage à niveau n°29. Alors que des études ont été réalisées pour l'aménagement d'une passerelle ou d'un souterrain pour sécuriser la traversée, force est de constater que cette situation n'évolue pas.

Aussi, un courrier va être adressé au PDG de SNCF Réseau pour rappeler sa responsabilité, dont copies seront adressées au Préfet du Val d'Oise et à la Présidente de la Région Ile-de-France.

#### Situation de la Poste à Bruyères sur Oise

Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal sur les modalités de remise en place d'un Distributeur Automatique de Billets et d'un service postal suite à l'acte de vandalisme du 23 septembre 2023.

Un courrier sera adressé à la Poste pour ces deux sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.